



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau élections et police administrative

Anne Maertens

Arrêté préfectoral portant suspension de l'enquête publique sur la demande présentée par la société Bétons Granulats Occitans pour le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de sables et graviers et installations annexes sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.123-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la société Bétons Granulats Occitans pour le renouvellement d'autorisation et l'extension d'une carrière de sables et graviers et installations annexes sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle ;

Vu le courrier du 5 mars 2016, reçu le 7 mars 2016, de la société Bétons Granulats Occitans pour demander l'intégration de deux parcelles supplémentaires au projet de renouvellement d'autorisation et d'extension de la carrière de sables et graviers avec installations annexes sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle.;

Vu l'avis du 8 mars 2016 de M. Hervé MACE, commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au dossier initial sont substantielles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

### ARRÊTE

#### Article 1:

L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral du 11 février 2016 sur le projet de renouvellement d'autorisation et d'extension d'une carrière de sables et graviers et installations annexes sur le territoire des communes de Varilhes et Verniolle est suspendue à compter du 9 mars 2016 à 12h00.

#### Article 2

La dite enquête reprendra au plus tard six mois après sa suspension à une date qui sera fixée par arrêté préfectoral et ce pour une période d'au moins trente jours.



### Article 3

Le présent arrêté sera affiché sans délai, par les soins des maires concernés, dans les mairies visées ci-après ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée et dans tous autres lieux fréquentés par le public :

dans les communes de Varilhes siège de l'enquête, et Verniolle, et mairies de Bénagues, Coussa, Dalou, La Tour du Criou, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges dont une partie du territoire est située dans un rayon de 3 km du projet.

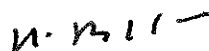
### Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, les maires des communes de Varilhes, Verniolle, Bénagues, Coussa, Dalou, LaTour du Criou, Pamiers, Rieux de Pelleport, Saint Bauzeil, Saint Félix de Rieutord, Saint Jean du Falga et Saint Jean de Verges et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le

9 MARS 2016

Pour la préfète  
et par délégation,  
Le secrétaire général



Ronan BOILLOT